

CONCOURS HABITAT FLEURI 2009

D'ORTHEZ – SAINTE-SUZANNE

L'habitat fleuri est un élément essentiel, qui contribue à la convivialité, à l'accueil, et au bien vivre d'une cité.

En effet, les orthéziens et orthéziennes, les saint-suzannais et saint-suzannaises ont un rôle important à jouer par l'embellissement de leurs jardins, balcons, terrasses, façades, en complément de la démarche engagée par la Ville au « Concours des Villes et Villages Fleuris ».

AGENDA DU CONCOURS

28 mars 2009 : Début des inscriptions.

15 avril 2009 : Date limite des inscriptions.

Courant Juillet 2009 : Passage du jury.

Septembre 2009 : Remise des prix.

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2009

Article 1 – HABITATS FLEURIS :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie de nos communes.

Article 2 – PARTICIPANTS :

Peuvent participer au concours tous les Orthéziens et Saint-Suzannais.

Article 3 – INSCRIPTIONS :

Les bulletins d'inscription sont à retirer à :

- à l'accueil de la Mairie d'ORTHEZ,
- à la Mairie de SAINTE-SUZANNE,
- auprès de vos référents de quartier.
- Il est également possible de s'inscrire sur le site internet de la Ville d'ORTHEZ : www.mairie-orthez.fr.
- La clôture des inscriptions est fixée au 15 AVRIL 2009.

Article 4 – VISIBILITÉ :

Le jardin, balcons, façades, terrasses, fenêtres doivent être visibles de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 5 – ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATIONS :

- 1 – Cadre général d'ensemble.
- 2 – Qualité de la palette végétale.
- 3 – Propreté et environnement immédiate.
- 4 – Effort réalisé en matière de développement durable.

Article 6 – CATÉGORIES :

Ce concours comporte trois catégories + une catégorie libre.

A – Jardins Haies.

B – Balcons Fenêtres.

C – Pied de murs, Façades, Terrasses.

D – Jardin original.

Article 7 – COMPOSITION DU JURY :

Composé de personnes qualifiées, de professionnels de l'horticulture, le jury élira pour chacune des catégories les trois plus belles réalisations.

Les membres du jury ne peuvent s'inscrire au concours.

Article 8 :

Le jury se réserve également le droit de photographier pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, diapo...).

Article 9 :

Les visites seront effectuées par le jury au mois de Juillet 2009.

Article 10 :

Les prix attribués seront les suivants :

A – Jardins Haies :

3 prix de 50 Euros.

B – Balcons Fenêtres :

3 prix de 50 Euros.

C – Pieds de mur, Façades, Terrasses :

3 prix de 50 Euros.

D – Jardin Original :

1 prix de 50 Euros

Article 11 :

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine du présent règlement.